



INTERCO VOSGES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Les News de la semaine 35

REFORME DU CODE DU TRAVAIL

Les ordonnances sur le renforcement du dialogue social ont été rendues publiques. « **Une réforme pas à la hauteur** », a jugé Laurent Berger.

Pour voir la vidéo, cliquer sur le lien suivant : <https://dai.ly/x5yzael>

« à la fin de ce cycle de concertations, la CFDT a bien l'impression d'avoir été écoutée, mais pas réellement entendue, a déploré Laurent Berger lors de la réunion à Matignon. La CFDT en sort avec des désaccords, mais surtout le goût amer d'une occasion manquée ». Reste à faire la preuve par l'exemple que le dialogue social est nécessaire aux salariés comme aux entreprises.

RIFSEEP FILIERE TECHNIQUE

Pour ce qui concerne la catégorie C de la filière technique, aux termes de l'arrêté interministériel du **16 juin 2017** (publié au Journal officiel du 12 août suivant), le corps des **adjoints techniques** du ministère de l'intérieur a adhéré au RIFSEEP, avec **effet rétroactif au 1er janvier 2017**. En conséquence, les employeurs territoriaux peuvent mettre en œuvre ce nouveau régime indemnitaire pour les deux cadres d'emplois homologues : **les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux**.

Pour ce qui concerne la **catégorie B** de la filière technique, les **techniciens territoriaux** seront éligibles au RIFSEEP à **compter du 1er janvier 2018**. En effet, pour les techniciens supérieurs du développement durable (corps de référence pour ce cadre d'emplois, aux termes du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991), l'arrêté interministériel du 30 décembre 2015 limite l'application du RIFSEEP aux seuls ex-contrôleurs des affaires maritimes (sans lien donc avec la fonction publique territoriale).

Les techniciens qui perçoivent comme composantes de leur régime indemnitaire la prime de service et de rendement (décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009), l'indemnité spécifique de service (décret n° 2003-799 du 25 août 2003) et la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation (décret n° 2002-3534 du 16 avril 2002) s'ils remplissent les conditions d'octroi, continuent à percevoir ces primes et indemnités jusqu'à la publication de l'arrêté octroyant le RIFSEEP au corps des techniciens supérieurs du développement durable, (équivalent du cadre d'emplois des techniciens territoriaux) et ce, au moins jusqu'au 1er janvier 2018.

Pour ce qui concerne la **catégorie A** de la filière technique, les **ingénieurs territoriaux** seront également éligibles au RIFSEEP, à **compter du 1er janvier 2018**.

Quant aux ingénieurs en chef territoriaux, le décret n° 2016-1916 et l'arrêté du 27 décembre 2016 prévoient la date du 1er janvier 2017 pour leur corps de référence des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, mais aucun arrêté interministériel n'a encore défini les nouveaux plafonds

indemnitaires pour ce corps. En conséquence, les employeurs territoriaux doivent attendre la publication de cet arrêté pour mettre en œuvre le RIFSEEP pour ce cadre d'emplois.

SUPPRESSION DES CHSCT

Au cours de ses entretiens avec les organisations syndicales, le gouvernement a confirmé son intention de supprimer les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), via leur fusion avec le comité d'entreprise et les délégués du personnel.

Cliquer sur le lien suivant pour lire l'article de Miroir Social :

<http://www.miroirsocial.com/actualite/14924/la-suppression-des-chsct-pesera-sur-l-image-presidentielle>

CODE DU TRAVAIL

Le code du travail est-il véritablement la première barrière à l'embauche ?

Selon une récente enquête de l'INSEE, le Code du travail n'est pas la première barrière, loin s'en faut. 28 % des 1000 entreprises interrogées, évoquent d'abord les incertitudes économiques puis la difficulté à trouver de la main-d'œuvre compétente et le coût de l'emploi jugé trop élevé. Cette enquête permet de remettre dans le bon sens les problèmes que vivent les entreprises loin des discours politico-idéologiques sur le Code du travail. Car, à bon diagnostic, bon remède !

ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Les élections professionnelles de décembre 2018 se préparent. Un décret paru durant l'été est venu préciser les nouvelles règles s'agissant de la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances paritaires dans les trois versants de la fonction publique. Un texte jugé juste mais difficilement applicable...

Voir le décret no 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique :

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000035315686

EMPLOI PUBLIC

Au deuxième trimestre 2017, les collectivités étaient moins en quête de personnels dans le secteur «Éducation/animation» (-10% sur un an).

Cadre d'emploi	Nombre de postes proposés sur le 2ème trimestre 2017	Part de postes proposés sur le 2ème trimestre 2017	Variation par rapport au 2ème trimestre 2016 (en nb. de postes)
Adjoints techniques territoriaux	3 213	15,4%	801
Attachés territoriaux	2 427	11,6%	1012
Adjoints administratifs territoriaux	2 196	10,5%	529
Techniciens territoriaux	1 664	8,0%	470
Rédacteurs territoriaux	1 517	7,3%	551
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 405	6,7%	148
Adjoints territoriaux d'animation	1 184	5,7%	-334
Ingénieurs territoriaux	1 039	5,0%	506
Assistants territoriaux socio-éducatifs	570	2,7%	163
Agents de police municipale	478	2,3%	27

BIEN ETRE AU TRAVAIL

Après le burn-out et le bore-out, voici le brown-out.

Cette nouvelle pathologie touche le salarié laminé par l'absurdité quotidienne des tâches à accomplir...

Cousin du (tristement) célèbre burn-out, le brown-out est un phénomène qui se caractérise par un mal-être au travail lié à l'absurdité et au non-sens du travail à faire.

Le brown-out se définit par « un malaise du salarié lié à une incompréhension de plus en plus profonde de son travail et au sentiment que son job ne sert à rien. Un mal-être qui, inévitablement, a des conséquences néfastes sur la santé physique et mentale du travailleur : « Une démotivation extrême, un désinvestissement, une perte de ses illusions et de ses repères, de la fatigue, de l'irritabilité et/ou des signes dépressifs ». À ces symptômes s'ajoute une importante baisse de l'estime de soi, surtout « si le salarié se définit complètement par le poste qu'il occupe. Il ne croit plus en ce qu'il fait, il ne croit plus en lui, et cela se voit », relève une psychologue.

Syndrome plein d'avenir, le brown-out – et sa prise en charge – se révèle une aubaine pour l'industrie pharmaceutique (réponse moléculaire), les psys (réponse conversationnelle) et la myriade de sous-traitants qui revendent désormais de la quête de sens en pack (réponse transcendante).

SOLIDARITE INTERNATIONALE

La répression antisyndicale ne prend pas de vacances...

En Iran, les syndicalistes continuent d'être une cible des autorités. Leurs droits syndicaux et leurs libertés civiles sont bafoués et leurs dirigeants sont détenus pour des raisons liées à leurs activités de défense des intérêts des travailleurs.

L'Internationale de l'Éducation et la Fédération Internationale des Ouvriers du Transport sont particulièrement préoccupés par le sort de deux d'entre eux : Reza Shahabi et Esmail Abdi.

[Participez à la campagne en ligne pour exiger des autorités iraniennes, la libération, une bonne fois et pour toutes, d'Esmail Abdi et Reza Shahabi.](#)

Retrouver l'ensemble des newsletters de CFDT INTERCO VOSGES sur la page :

<http://www.cfdtintercovosges.fr/index.php/newsletters>

www.cfdtintercovosges.fr

Solidarité Émancipa
Indépendance **Autono**
Démocratie

